

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Le Mèner, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Au début du premier alinéa du I de cet article, après les mots :

« L'établissement public »,

insérer les mots :

« de sécurité ferroviaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.